

la lettre du maire aux abonnés

La facture que vous venez de recevoir est basée sur une estimation de vos consommations de fin d'année. Elle inclut le remboursement de la caution de votre contrat de fourniture d'eau, qui est remplacée désormais par une avance sur abonnement. Ce numéro vous explique en détail ces particularités.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 19 février, le conseil municipal a proposé pour 2009 de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de revoir à la baisse la majoration appliquée en été au-delà de 50 m³.

Votre facture d'eau en détail

RÉGIE DES EAUX
VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Présentation détaillée de votre facture

ANCIEN INDEX : INDEX ESTIMÉ :

Période de facturation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
30 M ³ 2				Cautionnement pour mémoire 51,50 1
DISTRIBUTION DE L'EAU AVANCE 2009 + ABONNEMENT EN COURS AVANCE 2009 + LOCATION COMPTEUR EN COURS CONSOMMATION	3+12Mois x 1log 3+12Mois 30 M ³ 3			
Sous total (a) *				
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES ABONNEMENT CONSOMMATION COMMUNE REDEVANCE DU FERMIER SIRTTEMEU SURTAXE SIRTTEMEU				
OU ASSAINISSEMENT AUTONOME ABONNEMENT				
Sous total (b)				
ORGANISMES PUBLICS LUTTE CONTRE LA POLLUTION (Agence de l'Eau) MODERNISATION DES RÉSEAUX (Agence de l'Eau)				
Sous total (c)				
	Total H.T.	T.V.A. 5,5 %		51,50 1

1 - Remboursement de la caution

Elle est annulée et son montant est déduit de votre facture. Cette disposition concerne tous les abonnés ayant un contrat antérieur à 2007, le cautionnement ayant été supprimé depuis.

2 - Consommation estimée

Période concernée : octobre à décembre 2008. Votre consommation a été estimée sur la base des moyennes des années précédentes. Pour les abonnés récents, le calcul tient compte des consommations de l'année en cours.

3 - Avance sur abonnement

Les frais fixes que sont l'abonnement "eau" et la location de compteur sont comptés sur 15 mois : 3 mois d'octobre à décembre 2008 + 12 mois d'avance de 2009. Pour une habitation individuelle, cette avance correspond à 55 Euros, soit environ le montant du cautionnement déduit. Les 2 prochaines factures de 2009 ne porteront que sur votre consommation et seront donc inférieures aux mêmes factures des années précédentes pour la part "eau potable" (sous total (a)*) .

Transfert de l'assainissement à l'agglomération

Depuis le 1^{er} janvier 2009 l'assainissement relève des compétences de la Communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE. Ce transfert s'intègre dans une politique globale de protection de l'environnement et va ainsi permettre une approche transversale des problèmes d'assainissement sur l'agglomération. Il présente en outre l'intérêt d'optimiser la gestion des équipements de collecte et de traitement des eaux usées des 11 communes, en mettant en synergie leurs moyens techniques et humains.

Nous avons voulu toutefois réaliser ce transfert sans perturber les repères et habitudes des usagers du service. Ainsi sur Six-Fours, j'ai souhaité que la Régie des Eaux reste le gestionnaire et l'exploitant du réseau de collecte des eaux usées pour le compte de TPM. Vous pouvez donc continuer à contacter la Régie pour toute question administrative ou technique concernant l'assainissement (facturation, travaux, demande de branchement, interventions, etc.) qui relaiera celle-ci auprès du service communautaire si besoin.

Jean-Sébastien VIALATTE - Maire de Six-Fours-Les-Plages